



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre  
2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°148

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

#### OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL CENON COLOMBIERS NAINTRÉ - CONVENTION

Il est rappelé que par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal de Naintré a approuvé la **création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les communes de Colombiers et Cenon-sur-Vienne.**

Les modalités de fonctionnement avaient été définies dans une convention tri-partite dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2024. **Les 3 communes souhaitent poursuivre cette association selon les mêmes modalités.**

Le Relais sera géré administrativement et budgétairement par la commune de Naintré. 47 heures hebdomadaires, soit 1,34 ETP (équivalent temps plein) seront consacrées à son fonctionnement.

**Chaque commune s'engage à participer financièrement au bon fonctionnement du RPEI selon les modalités définies dans la convention.**

La commune de Naintré percevra la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et celle liée à la Convention Territoriale Globale.

Le reste à charge sera réparti entre les trois communes suivant la clef de répartition mixte suivante : 50 % selon le nombre d'assistants maternels agréés en activité par commune et 50 % selon le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans par commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention tripartite telle que jointe à la présente avec les communes de Colombiers et de Cenon-sur-Vienne. La nouvelle convention d'une durée de 5 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

**VU** la délibération du 13 octobre 2020 autorisant la création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Considérant** la volonté des 3 communes de poursuivre ce partenariat selon les mêmes modalités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention définissant les modalités de fonctionnement du relais Petite Enfance Intercommunal avec les communes de Colombiers et Cenon-sur-Vienne,
- charge M. le Maire, ou l'adjoint (e) ayant reçu délégation, de signer la convention telle que jointe à la présente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 16 DEC. 2024

